

Fiche descriptive de l'offre Essentielle SMB de fourniture d'électricité  
100 % renouvelable - Applicable au 01/06/2026  
Offre à prix fixe pour les clients particuliers sans centrale photovoltaïque

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

#### Caractéristiques de l'offre et options incluses

Articles 3 et 5 des conditions générales de ventes

Contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels. L'électricité est produite à partir de sources d'énergies renouvelables et certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine françaises.

Offre sans engagement.

Options incluses :

- Facture électronique mensuelle (hors mensualisation)
- Paiement par prélèvement sans frais

#### Prix de l'offre

Article 7 des conditions générales de ventes

Les prix sont présentés sur le site : [www.urbansolarenergy.fr/tarifs](http://www.urbansolarenergy.fr/tarifs)

#### Conditions de révisions des prix

Article 7 des conditions générales de ventes

Les prix de vente pourront être révisés deux fois par an par le fournisseur.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale au plus tard 30 jours avant application.

#### Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Article 4, 10 et 11 des conditions générales de ventes

Durée du contrat : indéterminée.

Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier ou par mail.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.

Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité.

#### Facturation et modalités de paiement

Article 9 des conditions générales de ventes

Modalités de facturation : tous les mois, abonnement à terme à échoir :

- Consommation réelle ou estimée
- Mensualisation

Les estimations sont réajustées à chaque relève par le distributeur.

Support de la facture : électronique.

Délais de paiement : 5 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Mode de paiement : prélèvement.

Incident de paiement (1) : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour le règlement, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC.

#### Informations de contact

Service client : 04 28 29 75 52 - service et appel gratuits

Adresse e-mail : [hortense@urbansolarenergy.fr](mailto:hortense@urbansolarenergy.fr)

Adresse postale : 9 cours André philip, 69100 Villeurbanne

Site internet : [www.urbansolarenergy.fr](http://www.urbansolarenergy.fr)

Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :

0800 122 212 (service et appel gratuits)

<https://www.energie-mediateur.fr/>

**Note commune à tous les fournisseurs :** Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

(1) Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.